

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/140**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

<b>SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022</b>
---

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 10 : ACTUALISATION DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT VOLET FORESTIER EN FORÊT COMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui rappelle :

- que la commune a par délibération en date du 15 décembre 2021 autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier des demandes d'aides dans le cadre du plan de relance pour la reconstitution de parcelles forestières communales.

- que les services de l'ONF ont transmis un devis relatif aux travaux réalisés en ATDO pour le reboisement des parcelles 11 et 33.

- que le nouveau plan de financement se détaille comme suit :

Plan de financement plan de relance renouvellement forestier			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'investissement H.T.	60.510,00 €	Aides de l'Etat H.T.	33.023,72 €
Montage du dossier par l'ONF H.T.	1.500,00 €		
Travaux réalisés en ATDO par l'ONF H.T.	6.467,23 €		
<b>Total des dépenses H.T.</b>	<b>68.477,23 €</b>	<b>Total des recettes H.T.</b>	<b>33.023,72 €</b>
<b>Reste à charge de la commune : 35.453,51 € H.T.</b>			

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le nouveau plan de financement du plan de relance du renouvellement forestier comme exposé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer le devis des travaux en ATDO établi par l'ONF (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) d'un montant de 6.467,23 € H.T.,
- prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : <a href="http://www.sarralbe.fr">www.sarralbe.fr</a> le 20 décembre 2022
---

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER


Sarralbe, le 20 décembre 2022

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT


Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 057-215706284-20221215-2022\_0140-DE